



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-11497

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°25-AT-11467 en date du 19/05/2025, portant réglementation de la circulation, du 19/05/2025 au 15/08/2025 du 2 au 4 RUE JEHAN DE MARVILLE du côté pair (Dijon)

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-10

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une évacuation de gravats que doit réaliser MOREAU IMMO demeurant 279 rue du Capitaine Richard 25130 Villier-le-Lac, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE JEHAN DE MARVILLE du 19/05/2025 au 15/07/2025

ARRÊTONS

Article 1

L'arrêté n°25-AT-11467 en date du 19/05/2025, portant réglementation de la circulation du 2 au 4 RUE JEHAN DE MARVILLE du côté pair (Dijon), est abrogé.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

du 2 au 4 RUE JEHAN DE MARVILLE du côté pair (Dijon), à compter du 19/05/2025 et jusqu'au 15/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros pairs sur 2 places, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise MOREAU IMMO.

Article 4

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

Article 5

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, CSI Circulation, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et FACTURATION EFFIA

- L'entreprise MOREAU IMMO

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 13 mai 2025
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux
travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-11467

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une évacuation de gravats que doit réaliser l'entreprise MOREAU IMMO, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE JEHAN DE MARVILLE du 19/05/2025 au 15/08/2025.

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

du 2 au 4 RUE JEHAN DE MARVILLE du côté pair (Dijon), à compter du 19/05/2025 et jusqu'au 15/08/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros pairs sur 2 places

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise MOREAU IMMO.

Article 3

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, CSI Circulation, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et FACTURATION EFFIA
- L'entreprise MOREAU IMMO

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 07 mai 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE